



CAHIER DES CHARGES MÉDIAS

SAISON 2016-2017

PRÉAMBULE

La convention conclue entre la Fédération Française de Handball (ci-après « la FFHB ») et la Ligue Nationale de Handball (ci-après « la LNH ») prévoit, en application des dispositions du Code du Sport, que la LNH est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle des Championnats ainsi que de toute autre compétition que la LNH organise.

À ce titre, la LNH a notamment concédé à BeIN SPORTS certains droits d'exploitation audiovisuelle des Matches de Lidl Starligue, de Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions pour les Saisons 2014/2015 et suivantes.

Depuis le 1er juillet 2016, la LNH a élargi ses compétences au championnat de 2ème division (Proligue). Elle est seule chargée de gérer et commercialiser les droits d'exploitation de ce championnat.

La propriété des droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions professionnelles n'a pas été cédée par la FFHB aux Clubs. Toutefois, la LNH a décidé d'autoriser les Clubs à exploiter certaines images des Matches auxquels ils ont participé afin exclusivement de favoriser la promotion de leur image et le développement de leur notoriété auprès du public.

1- DÉFINITIONS

Dans le Cahier des Charges Media, les termes ci-après, qui peuvent s'entendre au singulier comme au pluriel, auront la définition suivante, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Application mobile Club : désigne l'application mobile du Club :

- accessible uniquement dans le cadre d'un Service de Téléphonie Mobile ; et
- dont le Club est l'éditeur ; et
- qui est exploité sous la marque et/ou les signes distinctifs, nom ou surnom du Club ; et
- dont le contenu (audio, audiovisuel, texte ou autre) est entièrement consacré à ce Club et/ou à son activité.

Bloc Programme : désigne un programme diffusé par une Chaîne de télévision locale consacré à un Club en particulier et incluant la diffusion d'images de Matches

Chaîne de télévision : désigne tout service de télévision tel que défini par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Lidl Starligue : désigne le Championnat professionnel de handball de 1^{ère} division.

Proligue : désigne le Championnat professionnel de handball de 2^{ème} division.

Clubs de Lidl Starligue : désignent les clubs de handball professionnel participant au Championnat de France de 1^{ère} division

Clubs de Proligue : désigne les clubs de handball professionnel participant au Championnat de France de 2^{ème} division

Clubs : désignent les clubs de Lidl Starligue et de Proligue.

Diffuseur Officiel: désigne toute Chaîne de télévision à qui la LNH a concédé des droits d'exploitation audiovisuelle relatifs à la diffusion de Matches en direct à destination du Territoire à compter de la Saison 2014/2015.

Images d'Ambiance : désignent des images captées dans l'enceinte de la salle avant et après le Match

Journée : désigne chaque journée du Championnat où se déroule l'ensemble des Matches par référence au Calendrier. Les Journées sont, sauf cas exceptionnel, programmées le mercredi et le jeudi en Lidl Starligue le vendredi et le samedi en Proligue (hors Matches Décalés).

Licencié de la LNH : désigne toute société à qui la LNH a concédé certains droits d'exploitation audiovisuelle des Matches des Championnats (en ce compris le Diffuseur officiel).

Magazine : désigne le magazine hebdomadaire télédiffusé par BeIN SPORTS au titre de chaque Journée du Championnat de Lidl Starligue portant principalement sur les images et les résultats de tous les Matches de chaque Journée du Championnat de Lidl Starligue.

Match : désigne un match d'une compétition officielle de la LNH à laquelle le Club concerné peut participer, en application des règlements généraux de la LNH.

Match(es) de Lidl Starligue : désigne un match ou des matches du Championnat de Lidl Starligue, ainsi que tout match relevant d'une autorisation ou d'une organisation de la LNH pour lequel la LNH est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle.

Match(es) de Proligue : désigne un match ou des matches du Championnat de Proligue, ainsi que tout match relevant d'une autorisation ou d'une organisation de la LNH pour lequel la LNH est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle.

Match Décalé : désigne un Match qui se déroule, pour les besoins de sa diffusion en direct par un Diffuseur officiel soit à une date différente des autres Matches de la Journée, soit le même jour mais à un horaire différent que les autres Matches de la Journée.

Médias Clubs : désigne :

- Le Site Internet officiel d'un Club
- La Chaîne de Télévision d'un Club
- Le Site Mobile du Club
- L'Application mobile d'un Club
- Les applications réseaux sociaux d'un club (vidéo native ou non)

La Chaîne de Télévision ayant conclu un accord avec un Club au titre de la diffusion d'un Bloc Programme relatif au Club sera considérée comme Média Club, au titre des dispositions du présent Règlement, qu'aux seules fins de captation d'images en vue de sa diffusion dans le cadre dudit Bloc Programme.

Non Détenteurs de Droits (NDD) : désigne tous les médias audiovisuels autres que :

- les Licenciés de la LNH (Diffuseur Officiel, diffuseurs étrangers, médias titulaires de droits complémentaires - portant sur la Lidl Starligue et/ou la Proligue - concédés par la LNH).
- les Médias Clubs

Ours : désigne le résumé qui sera produit par un Diffuseur officiel et qui présentera notamment les extraits du Match concerné ainsi que des interviews et des Images d'Ambiance.

Partenaire Commercial : désigne toute société ayant conclu avec la LNH, antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur du Cahier des Charges Media, un accord dont l'objet principal est la mise en place d'un partenariat publicitaire ou d'un parrainage publicitaire portant notamment sur le Championnat.

Saison : désigne la période au cours de laquelle se déroulent les Championnats. Les dates de début et de fin de Saison sont fixées par la LNH, étant précisé qu'une Saison débute normalement le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

Site Internet : désigne le site doté d'une adresse URL donnant accès à partir d'ordinateurs à des informations, images, sons par le biais du réseau mondial Internet à tout utilisateur ayant obtenu une adresse auprès d'un fournisseur d'accès accrédité à ce réseau, et à l'exclusion de tout site destiné spécifiquement à être accessible depuis un Terminal de Téléphonie Mobile.

Site Internet Officiel du Club : désigne le Site Internet unique et officiel d'un Club :

- doté d'une adresse URL unique ; et
- dont le Club est l'éditeur ; et
- qui est exploité sous la marque et/ou les signes distinctifs, nom ou surnom du Club ; et
- dont le contenu (audio, audiovisuel, texte ou autre) est entièrement consacré à ce Club et/ou à son activité.

Site Mobile du Club : désigne le site unique et officiel d'un Club :

- accessible uniquement dans le cadre d'un service de téléphonie mobile ; et
- dont le Club est l'éditeur ; et
- qui est exploité sous la marque et/ou les signes distinctifs, nom ou surnom du Club ; et
- dont le contenu (audio, audiovisuel, texte ou autre) est entièrement consacré à ce Club et/ou à son activité.

Signal : désigne les images et le son (sans les commentaires) de l'intégralité des Matches (y compris les images des joueurs entrant et sortant du terrain ou des vestiaires ainsi que les images se rapportant à toute cérémonie protocolaire telle que la présentation des équipes ou encore la remise de prix ou de trophées) ayant fait l'objet d'une captation et d'une diffusion par un Licencié de la LNH (en direct ou en différé, en intégralité ou par extraits).

Les images tournées avant et après la fin des Matches ainsi qu'à la mi-temps (notamment les images de l'échauffement des joueurs, les interviews des joueurs, des arbitres et des dirigeants des Clubs et de la LNH) et les commentaires des journalistes et du personnel de la Chaîne de télévision sont exclues du Signal.

Concernant le Championnat de Lidl Starligue : pour les Matches des saisons 2014/2015 et suivantes : le Signal comprend également l'Ours produit à l'issue de chaque Match ;

Salle (s) : désigne(nt)-la ou le(s) salle(s) où se déroule(nt) les Matches.

Statisticien : désigne la personne mandatée par le Club pour réaliser des statistiques pendant le Match et qui pour cela a besoin d'avoir accès au Signal produit par le diffuseur officiel (dès lors que le match fait l'objet d'une captation)

Territoire : désigne la France (y compris DOM-TOM), Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Madagascar et Ile Maurice.

Vidéaste : désigne la personne mandatée par le Club pour capter des images de Matches du Club en vue d'une utilisation strictement interne par l'encadrement sportif

Vidéogramme : désigne tout support électronique, magnétique, numérique, optonumérique, à savoir notamment cassette vidéo, Compact Disc, Vidéo Disc, CD Rom, Cdi, DVD, mini Disc, Compact Vidéo Cassette, ou tout support de stockage équivalent, capable de permettre la lecture d'un contenu audiovisuel sur un matériel de lecture.

Zone Mixte : désigne une salle d'interviews mise à disposition par le Club recevant à proximité des deux vestiaires. Dans l'hypothèse où une salle ne pourrait être dédiée à cet effet du fait de la configuration de la salle, la Zone Mixte s'entend de la zone mitoyenne (couloirs, hall) entre les vestiaires des deux équipes.

2- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent Cahier des Charges Media (ci-après « le Cahier des Charges Media ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Clubs sont autorisés à exploiter les images des Matches, et d'organiser cette exploitation de manière rationnelle et homogène, en prenant notamment en considération les exigences suivantes :

- le respect des accords conclus par la LNH avec des tiers au titre de la concession de certains droits d'exploitation audiovisuelle ;
- la cohérence entre les exploitations des images par les différents Clubs ; et
- la cohérence entre les exploitations des images par la LNH et par chacun des Clubs.

Le Cahier des Charges Media a également pour objet de fixer les conditions de captation dans l'enceinte de la salle d'images d'Ambiance avant et après les Matches par les Médias Non Détenteurs de Droits et les Médias Clubs en fixant :

- les conditions d'installation (et d'accès au Signal le cas échéant) des Vidéastes et Statisticiens des clubs ;
- les obligations à respecter vis-à-vis des Diffuseurs officiels des Championnats ; et les conditions générales d'accueil des medias dans les salles.

2.1 CAPTATION D'IMAGES DE MATCHES

Hors des cas prévus au sein du présent Cahier des Charges Media, aucune personne physique ou morale (y compris le Club) autre que le Diffuseur Officiel désigné par la LNH n'est autorisée à capter des images de Matches sauf autorisation préalable et écrite de la LNH.

2.2 PROPRIETE DU SIGNAL

Sous réserve des droits qui auraient été consentis à ses cocontractants, la LNH est seule propriétaire du Signal des Matches.

Les montages d'images de Matches qui auraient été réalisés par un Club dans le cadre du présent Cahier des Charges Media restent la propriété de la LNH et devront être mis à sa disposition par le Club à sa demande.

2.3 GESTION PAR LA LNH DES DROITS D'EXPLOITATION AUDIOVISUELLE

Sous réserve des dispositions expressément prévues par le Cahier des Charges Media, la LNH est seule habilitée à exploiter et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle des Matches. La LNH détermine librement les termes et conditions d'exploitation desdits droits.

A ce titre, il est rappelé :

- que la LNH, a attribué à BeIN SPORTS certains droits d'exploitation audiovisuelle portant sur la Lidl Starligue ;
- que la LNH, a attribué à BeIN SPORTS certains droits d'exploitation audiovisuelle portant sur la Coupe de la ligue ;
- que la LNH, a attribué à BeIN SPORTS certains droits d'exploitation audiovisuelle portant sur le Trophée des Champions ;

- que la LNH a confié à BeIN SPORTS un mandat de commercialisation de certains droits d'exploitation audiovisuelle à l'international ;
- que la LNH exploite directement des images de Matches sur ses supports de communication (notamment son Site Internet officiel).
- que la LNH commercialise les droits d'exploitation audiovisuelle du championnat de Proligue. A ce titre, la conclusion d'un accord avec un diffuseur serait de nature à remettre en cause les dispositions relatives audit championnat figurant dans ce document. Des modifications au présent cahier des charges pourraient dès lors être adoptées par le comité directeur de la LNH. Toute captation des matches de Proligue doit faire l'objet d'une demande auprès de la LNH dans les conditions définies au sein du présent cahier des charges.

3- DROITS DU DIFFUSEUR OFFICIEL DE LA LNH

Les droits d'exploitation audiovisuelle actuels du Diffuseur officiel de la LNH portent sur la Lidl Starligue, le Trophée des Champions, la Coupe de la Ligue et le Hand Star Game. En cas d'accord portant sur l'exploitation audiovisuelle de la Proligue, le Comité Directeur de la LNH fixera les droits du diffuseur de la Proligue.

3.1 DROITS DU DIFFUSEUR OFFICIEL DE LA LIDL STARLIGUE, DU TROPHÉE DES CHAMPIONS, DE LA COUPE DE LA LIGUE ET DU HAND STAR GAME

3.1.1 PLANS DE PRODUCTION

Les Clubs doivent s'assurer du respect des dispositifs de production du Diffuseur Officiel.

La LNH et le Diffuseur Officiel établiront des plans de production qu'ils transmettront aux Clubs en début de saison afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre la captation et la diffusion du Signal par les Licenciés de la LNH.

Les plans de production comportent des recommandations et des dispositions indispensables à respecter pour permettre au Diffuseur Officiel de travailler dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Ils permettent également aux clubs concernés de mieux anticiper les besoins du Diffuseur Officiel et de préparer plus sereinement les rencontres.

Le Club recevant doit réserver au personnel du Diffuseur Officiel ou de l'intermédiaire choisi par celui-ci toutes les facilités en vue de la production du Signal.

En conséquence, le libre accès aux lieux où se déroule le Match doit être assuré au personnel du Diffuseur Officiel. Celui-ci aura également la faculté de procéder aux installations nécessaires pour l'exercice de sa mission, sous réserve de l'accord des services de sécurité, qui ne pourront refuser leur accord qu'en fonction de circonstances tenant à l'installation par le personnel du diffuseur d'un dispositif de production susceptible de compromettre les conditions de sécurité du Match.

Seront notamment réservés, dans la salle, les emplacements nécessaires à la bonne disposition des caméras, de leurs installations annexes, des dispositifs de prise de son, des positions pour les commentateurs dans les tribunes et en bord de terrain et des cars de réalisation et de transmission.

3.1.2 ACCES DES CAMERAS DU DIFFUSEUR OFFICIEL

Le club recevant devra veiller :

- à ce que les caméras portables du Diffuseur Officiel aient accès aux couloirs de la salle avant le Match, à la mi-temps et après le Match ;
- à ce que le Diffuseur Officiel puisse introduire une caméra dans le vestiaire de l'équipe victorieuse après le Match, de manière prioritaire et exclusive vis-à-vis de tout autre diffuseur jusqu'à la fin de la retransmission en direct. Aucune caméra, sauf accord de la LNH et du Diffuseur Officiel ne pourra avoir accès au vestiaire avant la fin de la retransmission en direct. Après la fin de la retransmission en direct, seul le Média Club est autorisé à capter des images dans le vestiaire de son équipe ;
- à ce que le Diffuseur Officiel du championnat de Lidl Starligue (BeIN SPORTS) puisse installer une caméra dans les vestiaires des deux équipes si la LNH en fait la demande ;
- à mettre à la disposition, si la LNH en fait la demande, du Diffuseur Officiel les espaces nécessaires à l'installation dans l'enceinte de la salle de l'équipement permettant la réalisation d'un magazine ou émission en duplex.

Chaque Club devra réaliser les aménagements nécessaires afin de respecter les dispositions ci-dessus.

Afin d'assurer une coordination optimale du dispositif de retransmission, l'accueil du diffuseur et de potentiels non détenteurs de droit, une réunion devra être organisée à H-2, le jour du match, sur les rencontres diffusées en direct. Elle concernera le chargé de production du Diffuseur Officiel, le responsable média du Club accueillant, le speaker, le représentant des TV des Clubs concernés et toute autre personne décisionnaire en charge de l'accueil des médias.

3.1.3 PROGRAMMES DU DIFFUSEUR OFFICIEL

La Lidl Starligue comprend 26 Journées de 7 matchs chacune, soit un total de 182 matchs par saison. En règle générale, l'organisation d'une journée de championnat comprend 7 matchs joués en semaine, les mercredis et jeudis, comme suit :

	MERCREDI	JEUDI
20h00 (Horaire indicatif, non restrictif)	BeIN SPORTS (5 matchs)	
20h00		BeIN SPORTS (Magazine Hand Action)
20h45	BeIN SPORTS (1 Match Directeur)	BeIN SPORTS (1 Match Premium)

Compte tenu, notamment, des impératifs de repos liés aux coupes d'Europe, la COC de la LNH peut autoriser des exceptions à ces principes. La COC prend sa décision dans les conditions fixées par le règlement sportif de la LNH.

3.2 DROITS DU DIFFUSEUR OFFICIEL DE LA PROLIGUE (RESERVE)

En cas d'accord portant sur l'exploitation audiovisuelle de la Proligue, les droits du diffuseur officiel dudit championnat seront définis par le Comité directeur de la LNH.

4- CONDITIONS D'EXPLOITATION DES IMAGES PAR LES CLUBS

Un Club ne peut utiliser et exploiter que les images des Matches auxquels il a participé à domicile ou à l'extérieur, à l'exclusion de tout autre Match.

4.1 MATCHES DE LIDL STARLIGUE

4.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'exploitation des images de Matches de Lidl Starligue ne doit en aucun cas permettre de reconstituer des produits ou services concurrents de ceux développés ou commercialisés par la LNH ou par toute société mandatée par la LNH. Il appartient à chaque Club d'obtenir à cet égard toute déclaration et garantie nécessaire de la part des tiers concernés.

L'exploitation des images de Matches de Lidl Starligue ne doit en aucun cas permettre à ce club ou à un tiers de communiquer sur la compétition dans son ensemble. Par ailleurs, chaque Club de Lidl Starligue associant un tiers à l'exploitation d'images de Matches devra s'assurer que le tiers considéré ne communiquera au titre de cette exploitation que sur chaque Club de Lidl Starligue pris séparément.

Un Club de Lidl Starligue ne peut communiquer, dans le cadre de l'exploitation des images de ses Matches, que sur son propre Club.

L'exploitation d'images de Matches par les Clubs ne peut intervenir que dans le respect de ces principes généraux et des conditions définies par le présent Cahier des Charges Media. Lesdites conditions sont exhaustives et limitatives. Aussi, toute exploitation des images non expressément prévue ci-dessous n'est pas autorisée sauf accord préalable et express de la LNH.

Il est expressément précisé que le présent Cahier des Charges Media ne s'applique qu'aux Matches des compétitions pour lesquelles la LNH est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle (à l'exclusion notamment des matches des coupes d'Europe de Handball).

Toutefois, pour tout Match - autre que de Lidl Starligue - dont la LNH est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle, des restrictions aux conditions d'exploitation des images par les Clubs participants sont susceptibles de s'appliquer, auquel cas la LNH en informera les Clubs concernés préalablement au déroulement du Match.

Sauf autorisation préalable et expresse de la LNH, les possibilités d'exploitation des images de Match par les Clubs prévues par le présent Cahier des Charges Media sont limitées à une diffusion dans le Territoire et ce quel que soit le support de diffusion des images.

4.1.2 EXPLOITATION DU SIGNAL

Lorsqu'il utilise des images de Match, le Club devra utiliser le Signal produit par le Diffuseur officiel et dans le format (Signal international, Signal clean, ou Signal privatif du Diffuseur Officiel) indiqué par la LNH en fonction du type d'utilisation.

La LNH a développé pour la saison 2016/2017 un habillage audiovisuel des images de Match. Cet habillage devra, selon les éléments qui seront transmis par la LNH (cahier des charges, charte graphique, fichiers,...) être repris par le Club.

4.1.3 IDENTITE VISUELLE DIFFUSEUR

L'utilisation des images produites par le Diffuseur Officiel par les Clubs nécessite la présence permanente du logo du Diffuseur, tel que présenté dans sa charte graphique.

4.1.4 DIFFUSION D'IMAGES DE MATCHES SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DU CLUB

Tout Club peut diffuser sur son Site Internet Officiel des extraits de ses Matches dans les conditions suivantes :

4.1.4.1 Conditions d'exploitation

a) Période d'exploitation

En cas de Match programmé le mercredi ou le jeudi, la diffusion d'extraits peut intervenir à compter du jeudi minuit suivant le déroulement du Match ;

En cas de Match disputé en dehors de ceux du mercredi et jeudi, la diffusion d'extraits ne peut intervenir qu'à compter de minuit le soir du Match.

b) Format et durée des extraits :

Les extraits peuvent comprendre au maximum 3 (trois) minutes d'images du Match concerné, sous la forme d'une seule séquence dite « Résumé de match », produite et mise à disposition par la LNH.

c) Conditions de récupération des images :

Les images exploitables sont mises à disposition des Clubs par la LNH sur un serveur qui sera communiqué en début de saison. Tout changement de serveur ou de plateforme de récupération sera communiqué aux Clubs dans les meilleurs délais.

4.1.4.2 Association de Partenaires Commerciaux du Club

Le Club peut, dans le respect de la législation en vigueur en matière de publicité, associer des Partenaires Commerciaux à la diffusion des extraits des Matches sur son Site Internet Officiel sous la forme de bannières publicitaires présentes dans l'environnement du Site ou sous la forme de messages publicitaires diffusés avant et/ou après la diffusion des extraits.

En revanche, le Club ne pourra en aucun cas intégrer le nom et/ou le logo d'un Partenaire Commercial ou de toute autre entité dans les images diffusées.

4.1.4.3 Conditions d'accès aux images

Les images diffusées sur le Site Internet Officiel du Club ne doivent en aucun cas pouvoir être téléchargées par les utilisateurs. Le Club doit prendre toutes les mesures techniques permettant de satisfaire à cette obligation sous peine d'engager sa responsabilité.

Sauf autorisation préalable et expresse de la LNH, le Club ne peut autoriser la diffusion d'images de Match sur un Site Internet autre que son Site Internet Officiel. Il est explicitement mentionné que le Club ne peut pas publier d'image de matchs sur d'autre site internet que son Site Internet Officiel.

4.1.5 DIFFUSION D'IMAGES DE MATCHES SUR LE SITE MOBILE DU CLUB OU APPLICATION MOBILE DU CLUB

Les dispositions relatives à la Diffusion sur le Site Mobile ou l'Application Mobile du Club d'images de Matches sont identiques à celles s'appliquant au Site Internet du Club (cf article 4.1.4).

4.1.6 ACCES AU SIGNAL

4.1.6.1 Accès au Signal des Matches d'Archives

On entend par Matches d'Archives les Matches des Saisons 2004/2005 à 2015/2016 disputés par le Club :

- qui ont été captés par une Chaîne de télévision ;
- dont la LNH dispose des enregistrements ; et
- dont la LNH est titulaire des droits d'exploitation.

Pour les besoins de leur utilisation dans les conditions fixées par le Cahier des Charges Media, le Club aura accès au Signal des Matches d'Archives auprès de la LNH ou du prestataire désigné par la LNH. La LNH informera les Clubs en début de Saison des modalités techniques de cet accès qui peuvent notamment comprendre :

- un accès à distance aux images sur un serveur informatique ;
- un envoi par Internet des images sous réserve qu'une telle transmission soit possible techniquement.

Les éventuels frais techniques à la charge du Club liés à l'accès aux images seront communiqués par la LNH aux Clubs en début de Saison.

4.1.6.2 Accès au Signal des Matches de Lidl Starligue de la Saison 2016/2017

Pour les besoins de leur utilisation dans les conditions fixées par le Cahier des Charges Media, le Club de Lidl Starligue aura accès au Signal de ses Matches de la Saison 2016/2017 selon les cas :

- soit sur un serveur informatique développé par la LNH ;
- soit auprès du prestataire désigné par la LNH assurant le stockage et l'archivage des images des Matches.

La LNH informera les Clubs de Lidl Starligue avant le début de la Saison des modalités techniques de cet accès ainsi que des éventuels frais techniques associés.

Par ailleurs, dans le cadre des Matches du Championnat diffusés en direct par une Chaîne de télévision, le Club de Lidl Starligue bénéficiera d'une copie CLE USB du Signal du Match qui

lui sera remis directement et gracieusement sur site par le Diffuseur ayant assuré la captation du Signal.

Ce dispositif ne concerne pas les clubs de Proligue.

4.1.7 DISPOSITIONS DIVERSES

Les possibilités d'utilisation des images des Matches prévues par le Cahier des Charges Media ne bénéficient qu'aux Clubs membres de la LNH. Dès lors qu'un Club perd le statut de Club professionnel, il n'est plus autorisé à utiliser les images des Matches sauf autorisation préalable expresse de la LNH. Les Clubs relégués ou rétrogradés en nationale 1 à l'issue de la Saison 2016/2017 peuvent toutefois continuer à utiliser les images de la Saison 2016/2017 (et des Saisons précédentes le cas échéant) jusqu'au 15 août 2017 (délai s'appliquant également concernant l'écoulement des éventuels Vidéogrammes).

4.2 MATCHES DE PROLIGUE

Toute utilisation des images des Matches de Proligue, doit faire l'objet d'une demande officielle du club auprès de la LNH. Cette demande de captation et d'exploitation s'effectuera par le biais d'un formulaire accessible sur le site de la LNH et repris en annexe du présent cahier des charges.

Le Comité Directeur de la LNH fixera les conditions d'exploitation des images des Matches de Proligue. Ces conditions dépendront en particulier de l'objectif et de la nature du dispositif de captation déployé, de l'exploitation prévue ainsi que de la qualité de l'équipement (sol tracé unique, tribunes de part et d'autre du terrain), de l'engagement du demandeur à mettre à disposition du club recevant de la LNH les images diffusées.

4.3 MATCHES DE COUPE DE LA LIGUE

Les clubs participant à une rencontre de Coupe de la Ligue dont les images sont produites par le Diffuseur officiel se verront appliquer les dispositions prévues à l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Les clubs participant à une rencontre de Coupe de la Ligue ne faisant pas l'objet d'une production d'images par le Diffuseur officiel se verront appliquer les dispositions prévues à l'article 4.4.2 du présent cahier des charges.

4.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX VIDEASTES DU CLUB

Il incombe aux clubs évoluant à domicile de capter toutes les rencontres jouées à domicile ne rentrant pas dans le champ des accords conclus par la LNH avec un diffuseur.

Le vidéaste a obligation de filmer dans les conditions définies au sein du présent cahier des charges et du protocole vidéo. Il devra uploader le format numérique de la rencontre sur la plateforme Dartfish en utilisant les logiciels et licences mis à sa disposition.

4.4.1 Rencontres de Lidl Starligue et de Coupe de la Ligue faisant l'objet d'une captation par le Diffuseur officiel

L'exploitation par les Clubs d'images de Matches dans les conditions prévues par le présent cahier des charges s'entend des images incluses dans le Signal produit par une Chaîne de télévision Licenciée de la LNH. Sauf autorisation préalable expresse de la LNH, un Club n'est pas habilité à diffuser des images de Matches dont il aurait lui-même pris en charge la production.

Toutefois, chaque Vidéaste d'un Club est autorisé à capter l'intégralité des Matches du Club avec son propre matériel dès lors que les images ainsi captées servent exclusivement les entraîneurs et les statisticiens du Club pour leurs besoins sportifs internes et ne sont pas exploitées à d'autres fins.

En principe, le Vidéaste détaché par le Club ne peut se positionner sur la plateforme réservée au diffuseur officiel. L'emplacement sera fixé par la LNH et le Club recevant après information du diffuseur officiel.

Il appartient au Club recevant de prévoir un emplacement pour son Vidéaste et, le cas échéant, pour celui du Club visiteur.

Le Club souhaitant capter des Images d'Ambiance et/ou de Matches, quelles qu'elles soient, pour une exploitation allant au-delà d'une utilisation interne (entraîneurs et statisticiens) telle que prévue ci-dessus doit en informer la LNH, cinq jours avant la date de la rencontre (J-5), et obtenir son autorisation préalable écrite. Celle-ci sera délivrée dans le respect des droits consentis au Diffuseur Officiel. La LNH fixera de manière discrétionnaire des conditions de captation par le Club tenant notamment compte de la configuration de la salle, du dispositif de production et des conditions de mise à disposition du signal par le Diffuseur Officiel.

Les Clubs peuvent faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la captation de ces images. La procédure de demande d'autorisation de tournage sera en toute hypothèse effectuée par et au nom du Club.

Tout non-respect des conditions prévues au présent article de captation et de diffusion des images de Matches sera susceptible d'entraîner, outre les sanctions financières prévues par les Règlements de la LNH, un refus et/ou un retrait d'accréditation.

Indépendamment des dispositions du présent article, la LNH garde la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, des autorisations de tournage comportant des conditions différentes de celles indiquées ci-dessus.

4.4.2 Rencontres de Proligue et de Coupe de la Ligue ne faisant pas l'objet d'une captation par le Diffuseur officiel

Le club recevant doit, pour les rencontres de Proligue et de coupe de la ligue ne faisant pas l'objet d'une captation par le diffuseur officiel, assurer une captation conforme au protocole vidéo adopté par le comité directeur de la LNH.

L'exploitation par les Clubs d'images de Matches dans les conditions prévues par le présent cahier des charges s'entend des images captées par le club recevant.

Le Club souhaitant exploiter des Images d'Ambiance et/ou de Matches, quelles qu'elles soient, au-delà d'une utilisation interne (entraîneurs et statisticiens) telle que prévue ci-dessus doit en informer la LNH et obtenir son autorisation préalable écrite

Tout non-respect des conditions prévues au présent article de captation et de diffusion des images de Matches sera susceptible d'entraîner, outre les sanctions financières prévues par les Règlements de la LNH, un refus et/ou un retrait d'accréditation.

5- CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE CAPTATION DES IMAGES PAR LES NON DETENTEURS DE DROITS

5.1 PRINCIPE GENERAL

L'ensemble des NDD souhaitant pénétrer dans une salle afin d'y capter des Images d'Ambiance et/ou de matches (autres que la réalisation d'interviews en Zone Mixte après le Match pour lesquelles le club est seul décideur des conditions de captation), quelles qu'elles soient, doivent en informer au préalable la LNH, cinq jours avant la date de la rencontre (J-5), et obtenir son autorisation préalable écrite dans le respect des droits consentis au Diffuseur officiel.

La LNH fixera de manière discrétionnaire les conditions de captation par le NDD tenant notamment compte la configuration de la salle, le dispositif de production du diffuseur officiel et les conditions de mise à disposition du signal.

5.2 PROCEDURE

Une demande d'autorisation de tournage devra impérativement être adressée à la LNH au moins 5 jours avant le Match concerné. Cette demande est à effectuer à partir de l'espace média du site lnh.fr. Cette demande devra notamment contenir les informations suivantes :

- le média concerné,
- le nom et les coordonnées du responsable du média concerné qui sera l'interlocuteur de la LNH,
- le nom et la fonction des personnes pour lesquelles une accréditation est sollicitée,
- les images que le NDD souhaite capter,
- les conditions d'utilisation de ces images.

La LNH reste seule décisionnaire de la délivrance de l'autorisation de tournage, dans le respect des droits consentis le cas échéant au Diffuseur Officiel. Le silence gardé par la LNH vaudra refus de la demande.

Pour les Matches de Championnat, la LNH informera le Club recevant ainsi que - le cas échéant- le Diffuseur Officiel des autorisations de tournage délivrées. Il appartiendra au Club recevant de faire respecter les conditions de tournage fixées par la LNH.

L'autorisation de tournage délivrée par la LNH précisera les zones accessibles au NDD ainsi que le type d'images qu'il pourra capter. Les accréditations nécessaires seront délivrées à son personnel par le Club recevant. Il est à ce titre précisé que la détention d'une accréditation pour un Match ne vaut en aucun cas autorisation de capter des images dans le cadre du Match concerné.

Tout non-respect des conditions de captation et de diffusion des Images d'Ambiance prévues par le présent Cahier des Charges Media sera susceptible d'entraîner :

- un refus d'accréditation du NDD concerné pour les autres Matches des championnats pendant la durée déterminée par la LNH.
- des sanctions financières à l'encontre du Club recevant dès lors que celui-ci n'a pas fait respecter les dispositions du présent Cahier des Charges Media.

Par ailleurs, dès lors qu'un NDD utilise des images de Match au titre du droit à l'information, tout non-respect des conditions de diffusion de telles images au titre du droit à l'information justifiera le refus d'accréditation du NDD pour les autres Matches du Championnat pendant la durée qui sera déterminée par la LNH.

5.3 ACCES AU SIGNAL DES MATCHES DE LA SAISON 2016/2017

5.3.1 MATCHES DE LIDL STARLIGUE, COUPE DE LA LIGUE ET TROPHÉE DES CHAMPIONS

5.3.1.1 Droit à l'information

Pour tout besoin d'image dans le cadre du droit à l'information (tel que défini dans la délibération du CSA n° 2014-43 du 1er octobre 2014), concernant les Matches de Lidl Starligue, Coupe de la Ligue et Trophée des Champions de la saison 2016/2017, les télévisions NDD pourront effectuer la demande directement auprès du Diffuseur Officiel.

5.3.1.2 News Access :

Le Diffuseur Officiel autorise une exploitation des images accessibles sous les conditions suivantes : Pour les NDD TV locales et régionales exclusivement : exploitation de trente (30) secondes d'images de matches maximum concernant le Club local (ou régional), pour une diffusion limitée aux journaux télévisés ou informations, récupérables le lendemain des matches dès 10 heures, sur un serveur mis à disposition par le Diffuseur Officiel.

L'utilisation de ces images produites par le Diffuseur Officiel nécessite la présence du logo du Diffuseur, tel que présenté dans sa charte graphique et/ou l'incrustation du texte « Images BeIN SPORTS ».

Par ailleurs, le Diffuseur Officiel et la LNH se réservent le droit de commercialiser et/ou de diffuser dans un but promotionnel uniquement des images de matches aux chaînes de télévision NDD, selon les modalités suivantes:

- Chaîne de télévision nationale gratuite : exploitation de trois (3) minutes d'images de matches maximum, récupérables le lendemain du dernier match de la journée, sur un serveur mis à disposition par le Diffuseur Officiel et la LNH.
- Chaîne de télévision régionale / locale : exploitation de sept (7) minutes d'images de matches maximum, récupérables le lendemain du dernier match de la journée, sur un serveur mis à disposition par le Diffuseur Officiel et la LNH.

5.3.2 MATCHES DE PROLIGUE

En l'absence de diffuseur officiel des Matches de Proligue, le service de mise à disposition du Signal de ces rencontres n'est pas activé. Les possibilités d'exploitation des images des rencontres pour lesquelles des autorisations de captations auraient été délivrées feront l'objet de dispositifs spécifiques et ceci dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6- ACCUEIL DES MÉDIAS

Le Club doit mettre à disposition à l'occasion de chaque match les zones de presse suivantes :

- Une tribune de presse,
- une salle de presse,
- une salle de conférence de presse et / ou une zone mixte (la salle de conférence de presse et la salle de presse peuvent être communes).

L'accès aux zones de presse ci-dessus devra se faire après demande d'accréditation auprès des Clubs, seuls habilités à délivrer des accréditations pour ces zones, à condition de contacter leur représentant presse/communication en amont du match.

La LNH délivre des accréditations au Diffuseur Officiel afin de permettre à ses équipes tout déplacement nécessaire dans l'enceinte des salles et les coursives attenantes. Pour les non détenteur de droit, une autorisation de tournage devra avoir été donnée par la LNH. Le club local informé par la LNH délivre ou non au demandeur.

Dans le cas de la mise en place d'un système d'accréditation exceptionnel, dédié à l'organisateur d'un événement (délocalisation, autres organisations,...), l'accréditation LNH devra être présente sur le tour de cou aux côtés de celle mise en place par l'organisateur de l'évènement.

7- RÈGLES DE QUALITE ET D'ETHIQUE

7.1 REGLES DE QUALITE

Le Club devra s'efforcer de mettre en place les moyens techniques et éditoriaux nécessaires à une diffusion de qualité des images de Matches préservant l'image du Championnat, de la LNH et du handball.

La LNH pourra à cette fin proposer aux Clubs des moyens techniques mutualisés pour faciliter l'exploitation des images dans un standard de qualité (notamment dans le cadre de leur diffusion sur le Site Internet Officiel du Club).

Le Club devra pour tout type d'exploitation des images de Matches respecter l'habillage défini et communiqué par la LNH (notamment s'agissant de l'intégration du logo du Championnat concerné).

7.2 REGLES D'ETHIQUE

Le Club devra veiller en toute circonstance dans l'exploitation des images de Matches - notamment au travers des commentaires réalisés par ses préposés, des montages, et des conditions de présentation - à :

- ne pas porter atteinte à l'image du Championnat, aux autres Clubs et à leurs membres, aux arbitres, à la LNH, à la FFHB et du handball en général ; et
- ne pas exciter le public ni susciter ou exacerber des tensions entre Clubs et/ou certains de leurs membres ou leurs supporters.

8- ÉVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES MÉDIAS

Le Cahier des Charges Media est applicable à compter de sa notification aux Clubs par la LNH et jusqu'au 31 août 2017. Il ne concerne que l'utilisation des images des Saisons 2004/2005 à 2015/2016 ainsi que les images de la Saison 2016/2017.

Le Cahier des Charges Media est susceptible de modifications notamment en cas d'accord portant sur les droits audiovisuelles de chacune des compétitions.

Les modifications apportées au présent cahier des charges médias se feront notamment, en fonction :

- de l'application qui en aura été faite lors de la (des) Saison(s) écoulée(s) ;
- du contenu des accords conclus par la LNH ; et
- de l'évolution de la stratégie de la LNH quant à l'exploitation des images des Matches.

Les Clubs doivent, dans les actions qu'ils engagent en application du Cahier des Charges Media, intégrer ce caractère évolutif et seront tenus de prendre en compte – ainsi que de l'imposer aux tiers concernés le cas échéant – toute modification apportée au présent cahier des charges. Il appartient à chaque Club d'obtenir à cet égard toute déclaration et garantie nécessaire sous peine d'engager leur responsabilité.

9- MANQUEMENTS AU CAHIER DES CHARGES MÉDIAS

Le Cahier des Charges Media a pour objet de permettre aux Clubs d'utiliser dans certaines conditions des images de leurs Matches afin de favoriser la promotion de leur image et le développement de leur notoriété auprès du public. Le présent Cahier des Charges Media n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de permettre au Club de commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle des Matches en lieu et place de la LNH.

Une part substantielle des ressources de la LNH est constituée des produits de la commercialisation des droits d'exploitation audiovisuelle des Matches. Ces ressources sont destinées à être reversés aux Clubs. Le strict respect par les Clubs des dispositions du Cahier des Charges Media est une condition essentielle de la redistribution aux Clubs de ces produits.

Tout manquement par un Club à l'une quelconque des dispositions du présent Cahier des Charges Media est susceptible d'avoir des conséquences extrêmement préjudiciables pour la LNH, ses Licenciés ainsi que pour les autres Clubs.

Aussi, tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent Cahier des Charges Media sera susceptible d'entraîner à l'encontre du Club les sanctions disciplinaires prévues par les Règlements de la LNH ainsi que l'interdiction d'exploitation des images de Matches.

Par ailleurs, tout Club ne respectant pas l'une quelconque des dispositions du présent Cahier des Charges Media s'expose, outre les sanctions susceptibles d'être prononcées par la LNH, à supporter toutes les conséquences résultant de son manquement vis-à-vis de la LNH ou de tiers.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE

Vous êtes un Média n'ayant acquis aucun droit de diffusion auprès de la Ligue Nationale de Handball pour les droits domestiques, pour les droits internationaux ou des clubs, conformément à son cahier des charges Média.

PROCEDURE

Pour soumettre votre demande de tournage à la LNH, le présent document doit être renvoyé daté, signé à c.janot@lnh.fr (copie à v.boillaud@lnh.fr), et accompagné par le formulaire PDF de l'annexe 2 du Cahier des Charges médias (Exemple des éléments à compléter pour une demande de tournage « NON DETENTEUR DE DROITS ») dûment complété. Ceci fait, vous accepterez l'ensemble des droits et obligations des médias non détenteurs de droits, vous accéderez à un formulaire vous permettra de. Une réponse vous parviendra rapidement.

Pour rappel : La LNH est seule habilitée à autoriser des médias audiovisuels à capter des images dans l'enceinte des salles à l'occasion des rencontres qu'elle organise, à l'exception des zones de presse (salle de conférence de presse, zone mixte et tribune de presse) où les demandes doivent être adressées à l'UJSF.

ORGANISATION

Badge d'accréditation : pour rappel, le badge d'accréditation n'autorise en aucun cas son détenteur à capter des images mais lui permet uniquement d'accéder à l'enceinte de la salle et aux zones qui lui sont autorisées. Les personnes ne disposant pas de badge d'accréditation "à l'année" et dont les coordonnées ont été transmises puis validées via le formulaire DAT à suivre, pourront récupérer leur badge d'accréditation auprès du club recevant, celui-ci étant en charge de l'édition des accréditations au match.

PARKINGS

Véhicule(s) léger(s) : si vous souhaitez obtenir des places de parking pour vos véhicules légers, nous vous remercions d'indiquer le nombre et l'immatriculation des véhicules afin que ces informations soient transmises au club qui dans la mesure du possible les mettra à votre disposition.

Véhicule(s) technique(s): l'aire régie est réservée au Producteur Délégué sauf autorisation spéciale.

ACCES AUX ZONES MEDIAS POUR LES NON DETENTEURS DE DROITS

Zone Tribunes

La captation d'images en tribunes par les Médias Non Détenteurs de Droits n'est pas autorisée.

Zone Bord Terrain

L'accès à la zone bord terrain est possible pour les Non Détenteurs de Droits dans les conditions suivantes :

- En avant-match, jusqu'à 45 minutes avant le coup d'envoi du match (KO-45') : accès possible en zone bord terrain uniquement aux emplacements définis par le media manager LNH lors de la réunion H-2.

- En après-match, à partir de 10 minutes après le coup de sifflet final (FW+10'): accès possible en zone bord terrain uniquement aux emplacements définis par le media manager LNH lors de la réunion H-2.

Zone Vestiaires

La captation d'images en zone vestiaires par les Médias Non Détenteurs de Droits n'est pas autorisée par la LNH.

OBLIGATIONS

Le Média s'engage à n'utiliser les images qu'il aura captées que dans le seul cadre de la demande d'autorisation de tournage qu'il a formulée et, en particulier, pour les seules utilisations figurant dans cette demande.

Toute réutilisation, rediffusion, licence, reproduction ou représentation secondaire des images captées, sous quelque forme que ce soit, au-delà de l'utilisation stipulée dans la demande formulée par le Média, est interdite et susceptible d'engager sa responsabilité.

J'ai lu et pris connaissance de l'ensemble des droits et obligations des médias "non détenteurs de droits" lors des matches de Lidl Starligue, Proligue, Coupe de la Ligue by Lidl, Trophée des Champions by Lidl et je les accepte.

Date

Signature

FORMULAIRE À COMPLÉTER POUR UNE DEMANDE DE TOURNAGE « NON DÉTENTEUR DE DROITS »

À renvoyer à c.janot@lnh.fr, copie à v.boillaud@lnh.fr. La LNH vous délivrera ou non une autorisation.

Saison
Rencontre

Date de la rencontre
Heure de la rencontre
Lieu de la rencontre

Informations Média

Nom du média * :

Type de média * : Chaîne TV Site Internet Autres (si oui, précisez)

Diffusion

Emission/Programme
Date de 1ère diffusion
Heure de la 1ère diffusion

Rediffusion
Extraits/Intégralité :

Contacts médias sur site pouvant être contacté la semaine précédant le match :

Nom
Prénom
Tel. Mobile
Fonction

Heure d'arrivée
Heure de départ
Autre(s) intervenant(s) media sur site
Nom Prénom Fonction

Véhicules

Le renseignement de cette information ne donne pas droit automatiquement à une place de parking à la salle. L'attribution des places de parking est gérée par le club recevant.

Véhicules techniques

L'accès à l'aire régie et à l'énergie sont soumis à autorisation

Type de véhicule
Immatriculation
Taille

Besoin KVAs
Type de connectique
Ampère

Dispositif de captation d'images

Avant match Nombre de caméras Position de chacune
Après match Nombre de caméras Position de chacune

Zones Presse : (Zone mixte, Salle de conférence de presse, Tribunes de presse) L'accès à ces espaces est intégralement géré par le responsable Communication du club recevant.

Observations